

PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

15 JUILLET 2020

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment aux amendements au protocole de 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants, faits à Genève, le 18 décembre 2009

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment aux amendements au protocole de 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants, faits à Genève, le 18 décembre 2009

Article 1^{er}

Les amendements au protocole de 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants, faits à Genève, le 18 décembre 2009, sortiront leur plein et entier effet.

Art. 2

Sous réserve du troisième alinéa, les amendements à l'annexe V du même protocole, qui seront adoptés en application de l'article 14, paragraphe 4 du même protocole, sortiront leur plein et entier effet.

Le Gouvernement notifie au Parlement tout amendement à l'annexe V du même protocole, dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle le Secrétaire exécutif de la Commission l'a communiquée aux Parties.

Dans un délai d'un mois suivant la notification visée à l'alinéa 2, le Parlement peut s'opposer à ce qu'un amendement à l'annexe V du même protocole sorte son plein et entier effet.

Art. 3

Sous réserve du troisième alinéa, les amendements aux annexes I à IV, VI et VIII du même protocole, qui seront adoptés en application de l'article 14, paragraphe 5^{ter} du même protocole, sortiront leur plein et entier effet.

Le Gouvernement notifie au Parlement tout amendement aux annexes I à IV, VI et VIII du même protocole, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le Secrétaire exécutif de la Commission l'a communiquée aux Parties.

Dans un délai de six mois suivant la notification visée à l'alinéa 2, le Parlement peut s'opposer à ce qu'un amendement visé à l'alinéa 2 sorte son plein et entier effet.